

TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB
Section Randonnée Pédestre

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ARTICLE 22 DES STATUTS du 21 juin 1991

Version du 01/03/2011
Révision du 7/11/2016

GÉNÉRALITÉS

Les randonnées d'un ou de plusieurs jours sont préparées par les animateurs, qui pour la circonstance, empruntent le qualificatif de responsable. Ces randonnées doivent avoir l'accord du comité directeur.

Pendant la randonnée, il est recommandé de suivre le responsable de la sortie.
Ceux qui s'écartent du parcours, sans prévenir, sont considérés comme ayant quitté le groupe de leur propre initiative et se placent sous leur seule responsabilité.

Il est rappelé à nos adhérents que pour des raisons de sécurité les chiens ne sont pas admis lors des randonnées.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les randonnées sont réservées aux membres à jour de leur cotisation. Les adhérents doivent se munir, à chaque sortie, de la licence et de leur carte vitale.

Sous réserve de directives fédérales contradictoires, il est admis que chaque nouvel adhérent pourra effectuer deux randonnées « dite à l'essai » avant d'adhérer définitivement à la section. Cet essai ne pourra pas être effectué lors d'une sortie de plusieurs jours.

Les adhérents souhaitant participer à une randonnée ont l'obligation de s'inscrire auprès de l'organisateur dans les délais prévus au programme.

Les responsables des sorties pourront être amenés à modifier ou à supprimer les destinations ou les parcours programmés en raison de divers éléments imprévisibles : intempéries sérieuses, moyen de transport insuffisant, nombre de participants peu ou trop nombreux, etc...

Pour toute annulation de sa participation à une randonnée, l'adhérent devra prévenir le responsable de la sortie.

Chaque personne doit se munir de sa trousse de pharmacie personnelle, de ses éventuelles prescriptions médicales et de sa carte vitale.

En cas d'accident corporel, le responsable et le licencié se conformeront aux indications de la FFRandonnée ou de l'assurance indiquée sur la licence avant de transmettre, par l'intermédiaire du Secrétaire du Bureau, à ces organismes, dans un délai de 5 jours, les documents nécessaires de prise en charge.

Les mineurs adhérents doivent être accompagnés d'un de leurs parents qui doit être adhérent à la Section.

Au cours des randonnées, responsables et adhérents se conformeront aux prescriptions en vigueur lors de leurs déplacements sur les routes et le long des berges.

La section « randonnée » prend en charge les formations fédérales des animateurs, qui devront, pendant 3 ans, s'engager à animer des randonnées au sein du club, la section effectuera les demandes nécessaires d'aide à la formation auprès des institutionnels partenaires du club.

La section se réserve le droit de rechercher des partenaires privés avec convention de partenariat.

La section met à disposition des animateurs le matériel informatique afin de préparer et d'imprimer ce qui est nécessaire au bon déroulement des randonnées, des séjours et des sorties club.

Le local du 83, avenue Salvador Allende ne peut accueillir que 19 personnes simultanément.

Le responsable de la section présent veillera à faire respecter cette restriction liée aux assurances et à la convention d'occupation municipale.

TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB
Section Randonnée Pédestre

Le local doit être entretenu régulièrement selon la convention signée. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du dit local.

La section autorise le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP 93) pour des réunions ponctuelles, comme les rencontres « balisage » sur le secteur ou autres, à occuper la salle ou le bureau après demande auprès des responsables de la section.

Le site Web de la section est sous la responsabilité du Président. Aucune donnée ou message politique, religieux ou discriminatoire ne doit apparaître sur le site.

La section se réserve le droit à l'image des adhérents pour toutes les randonnées ou sorties en groupe. Les adhérents en sont informés par le bulletin d'adhésion à chaque année sportive.

TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB
Section Randonnée Pédestre

ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

ASSEMBLEE GENERALE

Les adhérents sont informés trois mois à l'avance par le programme, de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Section. S'ils souhaitent présenter des suggestions ou faire des remarques, ils doivent les adresser à son Bureau un mois avant la date de l'assemblée.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, les adhérents doivent procéder à l'élection des membres du Comité Directeur de la Section qui est constitué de 9 à 12 membres pour une durée de 3 années. **Pour être éligible, l'adhérent doit avoir au minimum deux saisons d'adhésion au club. Il peut se faire connaître pour être membre du Comité Directeur auprès du Président au moins huit jours avant l'AG**

Le Procès Verbal est archivé au siège de l'association.

BUREAU

Ce nouveau C.D. se réunira pour former le Bureau qui sera composé au minimum :

- un Président
- un Trésorier
- un Secrétaire

et selon les besoins de vice-président, de secrétaire adjoint, de contrôleur de gestion.

A défaut de désignation lors de la dernière l'A.G.O. des membres du C.D. seront nommés comme représentants auprès des instances de la FFRandonnée dont C D R P 93, du Comité Directeur du T.A.C. omnisports et de l'Office des Sports de la commune (O.S.T.). En absence de candidature le président et le(s) vice-président(s) sont désignés d'office.

Les adhérents qui concourent à l'administration et/ou à l'animation des randonnées sont tous bénévoles.

Le Comité Directeur a décidé de verser un défraiement forfaitaire annuel de 22 €, qui pourra être révisé chaque année, pour les frais de téléphone, fournitures de bureau et déplacements au local occasionnés par la gestion courante de la section. Le versement du défraiement sera exécuté par le trésorier à la fin de chaque année sportive, à savoir le 31 août, aux animateurs et aux membres du comité directeur.

Seuls, des frais de mission (réunion hors du département, lors de formation, achats,...) pourront être remboursés aux vues des justificatifs admis habituellement et établis au nom de la section (tickets de caisse, facture,...).

REUNION TRIMESTRIELLE

Le Bureau et/ou le Comité Directeur se réuniront en fonction des exigences des travaux à réaliser par chacun des membres durant toute l'année sportive.

Une réunion plénière aura lieu pour mettre au point la parution du programme trimestriel à venir et confronter les idées sur la vie associative de la Section Randonnée.

Le bureau ou le C.D. peut être convoqué par écrit, par courriel ou par téléphone.

Il peut être convoqué extraordinairement à la demande d'au moins un tiers des membres du C.D.. Cette requête doit être formulée auprès du Président ou du Secrétaire.

Le compte rendu du Comité Directeur est remis à chacun de ses membres et le registre des P.V est à la disposition des adhérents.

TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB
Section Randonnée Pédestre

COUT des ADHESIONS (COTISATIONS)

Leurs montants sont fixés par le C.D. sur proposition du Bureau.

Les cotisations sont fixées à partir de la saison 2015-2016 de septembre 2015 à août 2016

elles incluent le coût de la licence, assurances IRA comprises, millésimée en année civile (exemple licence 2015 valable du 01/9/2015 au 31/08/2016)-(l'assurance IRA couvre l'année civile afin de permettre le renouvellement de l'adhésion)

Adulte	48 Euros	IRA
Conjoint, concubin (même adresse).....	45 Euros	IRA
Enfant de moins de 16 ans	27 Euros	IRA
Cotisation familiale :	92 Euros	FRA
Cotisation famille monoparentale	64 Euros	FRAMP
Adulte non pratiquant	26 Euros	IRA ANP
Adulte multiloisirs de pleine nature	53 Euros	IMPN
Cotisation famille de multiloisirs de pleine nature	107 Euros	FMPN
Surcoût par abonnement à Passion Rando	6 Euros	

Toute adhésion après le 31/01..... 37 Euros

uniquement pour les **nouveaux adhérents** et pour les **séjours occasionnels**.

Une saison sportive va du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante donc pour des raisons de sécurité et d'assurances, l'adhésion doit être versée **avant le 15 octobre de l'année en cours**, le renouvellement des cotisations par le bureau devra être effectué à la réception des inscriptions complètes (bulletin + certificat médical + chèque + photographie la première année) et selon la périodicité de traitement informatique par le gestionnaire désigné par la FFRandonnée.

FRAIS DE TRANSPORT

Le co-voiturage est le moyen de transport le plus utilisé, selon le principe de la mise en relation. De ce fait, l'association n'est pas assurée pour ce type de transport, chaque adhérent qui utilisera son véhicule personnel l'assurera pour tous les risques inhérents juridiques et/ou financiers. (Voir également le point 4 ci-après)

Dans le but de faciliter l'usage du co-voiturage, le montant du coût de transport est fixé par le C.D. sur proposition du Bureau.

Les tarifs ont été révisés à partir du 01/01/2012.

1. Lors d'une **sortie d'une journée** au plus, une compensation pour les véhicules partiellement remplis est mise en place à partir du 01/01/2012 sur la base de 1 € par tranche de 20 km. La répartition des voyageurs entre les voitures doit atteindre 2 au minimum et 4 personnes au maximum. Nul n'est obligé de prendre son véhicule autant qu'il n'est pas obligé d'être transporté par un autre adhérent. (Le covoiturage ne peut être que bénévole et volontaire).

Exemple : un voyage de 120 Km A/R pour 14 personnes, 4 autos utilisées : compensation $6 \text{ €} \times 2 = 12 \text{ €}$ à répartir par l'organisateur sur le ou les véhicules qui ont participé au transport de 2 ou 3 personnes du lieu de départ au retour à celui-ci.

L'organisateur avance les frais de compensation et de son voyage. Il demandera le remboursement au trésorier qui remboursera l'organisateur une fois par semestre.

2. **Séjour et weekend**, le coût du covoiturage est établi de la manière suivante : 0,20 Euro par kilomètre dès le 1er kilomètre augmenté éventuellement des frais de péage et de parking. (tarif applicable au 01/01/2012).

Concernant les déplacements sur les lieux du séjour ou week-end, ils seront calculés sur la base de 1 euros par tranche de 20 Km comme cité au point 1.

Pour les voyages d'une durée de quatre jours ou plus, le budget prévisionnel est déterminé par l'organisateur selon un nombre idéal de voitures suivant la règle du nombre de participants divisé par 3. Dans le cas des weekends d'une durée maximum de 3 jours, le diviseur sera 4.

TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB
Section Randonnée Pédestre

2-1 Séjour d'une durée de 7 jours et plus, le cout du transport par voiture est déterminé par l'organisateur. Le nombre de voitures participantes sera calculé sur la base de 3 occupants (chauffeur inclus) par véhicule. Le paiement se fera directement au conducteur.

Cas Exceptionnel: véhicule avec 2 occupants .Une compensation sera versée à l'utilisateur par le club à hauteur d'un tiers du coût du transport calculé par l'organisateur.

Remarque : Si certain conducteur souhaite voyager sur la base de 4 occupants (chauffeur inclus) par véhicule, il leur appartiendra de répartir le coût du transport calculé par l'organisateur selon leur souhait et se feront payer directement par les personnes transportées.

2-2 Week-End d'une durée de 2 à 3 jours, le coût du transport sera calculé de la même façon que celle précisée au point 2, mais sera réparti sur la base de 4 occupants (chauffeur inclus) par véhicule.

Cas Exceptionnel : véhicule avec 2 ou 3 occupants. Une compensation sera versée à l'utilisateur par le club à hauteur d'un ou deux quarts du coût du transport calculé par l'organisateur.

REMARQUES SEJOURS et WEEK-END :

Tout conducteur peut rester en dehors du calcul ou ne pas vouloir assurer le transport de participants.

Il devra en informer l'organisateur de la sortie avant le début du séjour et ne pourra prétendre à aucune compensation. En cas de différent, le règlement intérieur s'appliquera dans les conditions des paragraphes précédents du point 2.

3. Préparation et reconnaissance des randonnées prévue au programme à venir.

(En cas de difficultés probables de cheminement, randonnée technique, compétition,...)

À partir de la saison 2006/2007 (inscription au R.I. d'une pratique permise par le Bureau auparavant)

Les animateurs sont autorisés par le Comité Directeur à se faire défrayer sur la base de 0,20 cts du km, pour les reconnaissances effectuées au cours de la saison. (Reconnaisances qui devront être en nombre raisonnables et justifiées et qui devront être visées par le président)

Le document devra être remis au trésorier qui procèdera aux vérifications d'usage avant le règlement de l'animateur.

4. Vandalisme et dégradations sur les véhicules au cours de randonnée

A partir du 19/11/2007, il a été décidé d'indemniser les adhérents, à jour de leur cotisation au moment de l'incident, à hauteur de la franchise restant à leur charge lors d'un sinistre sur leur véhicule uniquement. La demande doit être faite au président par l'adhérent propriétaire du véhicule (locataire longue durée admis). Les pièces à fournir à la demande sont la copie de la déclaration de sinistre et le document de la compagnie d'assurance. Ce document doit indiquer la franchise appliquée pour le sinistre concerné. La somme allouée est décidée lors de la réunion de bureau suivant la demande. Un budget prévisionnel de 200 € maximum par sinistre a été décidé par le C.D à compter du 26/05/2015.

5. Séjours et Weekend comprenant des randonnées (Agrément Tourisme)

A compter de la saison 2010/11, les séjours sont régis par le mode de fonctionnement définis par l'agrément tourisme. Le comité départemental de randonnée de la Seine-Saint-Denis est systématiquement coorganisateur des séjours.

Les recettes et les dépenses sont comptabilisées sur le compte séparé « TAC randonnée sorties » et intégrées à la comptabilité générale de la section. Chaque séjour est géré intégralement par l'organisateur qui en assume l'équilibre financier. Un animateur confirmé doit assurer la responsabilité des randonnées organisées dans chaque séjour avec l'accord du Président de la Section.

La gratuité (hébergement et repas) est acquise à l'organisateur du séjour, il participe aux autres frais (visites,covoiturage,transport,etc...)

RANDOS CHALLENGES DECOUVERTES ET EXPERTS

La prise en charge financière de l'inscription des équipes sera effectuée à hauteur de 300 euros par année sportive et se réaliser uniquement dans les départements d'ILE DE FRANCE.

Une extension aux départements limitrofs de l'ILE DE France sera prise en compte pour les experts.

Dans tous les cas, les frais de route se partageront entre les participants suivant la règle établie de covoiturage (sortie d'une journée).

TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB
Section Randonnée Pédestre

CAS DE QUALIFICATION D'EQUIPES EXPERTS AU CHAMPIONNAT de FRANCE

Après décision du bureau et approbation du comité directeur, les frais d'inscriptions, d'hébergements et de routes seront pris en charge par le club en fonction de la situation financière du moment.

Toute autre demande concernant un cas particulier sera soumise au bureau qui l'étudiera et la soumettra au comité directeur.

RADIATION ou EXCLUSION

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Ces mesures sont dictées par le seul souci d'offrir à toutes et à tous le maximum de possibilités d'épanouissement dans la pratique de la randonnée pédestre.

L'exclusion peut-être prononcée par le Comité Directeur en plus des motifs énoncés dans les statuts.

A savoir :

- pour non-respect des règles de sécurité données par l'animateur, pouvant mettre en danger le groupe de randonneurs.
- pour insulte, dénigrement ainsi que manque de respect envers les adhérents, les animateurs, les membres du Comité Directeur,
- pour attitude, en dehors des randonnées et réunions de la Section, pouvant nuire à l'image du TAC et de la section.

Dans ce dernier cas, le membre concerné devra, au préalable, avoir été appelé à fournir des explications au Comité Directeur réuni exceptionnellement en commission de conflit.

Il pourra, s'il le désire, être assisté d'une personne de son choix et la notification de la décision sera faite à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Adopté le 26 mai 2015 par le Comité Directeur de la section réuni ce jour.

Le Président



le vice-président

